



Agence Territoriale LIMOUSIN

42, avenue des bénédictins 87000 LIMOGES Tél: 05 55 34 53 13 Fax: 05 55 32 57 93 Mél: ag.limousin@onf.fr DREAL Nouvelle Aquitaine A l'attention de Mme La Directrice 15, rue Arthur Ranc

CS 60539 86020 POITIERS Cedex

Limoges, le 7 janvier 2019

Réf: PhD/ 19003

<u>Objet</u>: Projet de construction d'une route forestière de la Ribière sur 280 ml – demande de compléments dans le cadre de la demande de dérogation au titre des espaces protégées.

Madame La Directrice,

Monsieur Jacques GEORGET Maire de la Nouaille vous a transmis le 05 octobre 2018 une demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos pour le Pic Noir (Dryocopus martius) dans le cadre du projet de construction de la route forestière de la Ribière sur 280 ml.

Par courrier du 23 novembre 2018, vous demandez des éléments complémentaires afin de compléter ce dossier.

1 « Une démonstration de l'absence d'espèces protégées flore et faune (hors Pic Noir) ou d'habitats protégés dans le périmètre du projet, notamment dans les 300 m2 détruits ... »

L'ONF a signé une convention d'échanges de données environnementales avec le Parc Naturel Régional de Millevaches concernant la présence d'espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire ou sensible. Cette carte de données est actualisée chaque année par Monsieur Olivier Villa animateur du site de la ZPS Millevaches.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait de cette carte et vous pourrez constater qu'il n'y a aucune espèce y compris le Pic Noir présente sur l'emprise de la route forestière.

Le projet impactera 3 ares sur un bosquet de Hêtres de 17 ares. 14 ares seront maintenus afin d'accueillir potentiellement des espèces.

Je tiens à vous rappeler que cette ancienne loge de pic noir présente sur un Hêtre était à l'automne 2018 occupée par un nid de frelons, ce qui vient conforter l'absence de données.

2 « Un diagnostic écologique complet notamment par la définition de l'aire de répartition du Pic Noir et une présentation de son état de conservation, et le cas échéant des autres espèces protégées ... »

Départemental de La Creuse le 10 août 2018 concernant le débouché de la route de contournement sur la RD n°59.

Une solution alternative consistant en un contournement du village de La Ribière par un tracé plus au sud supposerait l'accord des exploitants agricoles et la budgétisation de l'achat d'une nouvelle emprise ce qui serait disproportionné par rapport à l'abattage d'un hêtre à loge de pic noir présent sur le tracé initial dont la commune a acheté l'emprise après avoir réussi à persuader les propriétaires des parcelles sises sur l'emprise de l'intérêt général du projet .

Par conséquent, la commune de la Nouaille et l'Office National des Forêts se dégagent de toute responsabilité en cas d'incident lors de la traversée du village de la Ribière par un grumier et de tout accident survenu entre un grumier et une automobile sur la voie communale particulièrement étroite qui rejoint le village de Valéoux.

Tout retard dans la réalisation de cette route forestière expose les riverains et les automobilistes à des risques d'accident et la commune de la Nouaille et l'Office National des Forêts ne veulent pas en assumer la responsabilité.

Je vous prie de procéder à un nouvel examen de l'instruction de cette demande en prenant en compte d'une part les nouveaux éléments apportés et d'autre part la sécurité des usagers et des riverains.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement et nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le maire de la commune de La Nouaille

Le Directeur d'agence de l'ONF

Jacques GEORGET

Philippe DURAND







